|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Logo de l’établissement* | Fiche de fonction | *Date de création :* |
| « Référent Prise en charge médicamenteuse » | *Date de mise à jour :* |

# Rôle et fonction

Le **Référent Prise En Charge Médicamenteuse** (PECM) est un membre du Comité Prise En Charge Médicamenteuse *(cf charte de fonctionnement du Comité PECM).*

Il est le Référent au sein de l’établissement des actions visant à améliorer la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Statut professionnel : à préciser selon les ressources de l’établissement (pharmacien, IDE(C), médecin (coordonnateur)), de préférence un infirmier impliqué sur le terrain.

# Missions principales

Les missions du Référent PECM sont les suivantes :

* Animation du Comité PECM (selon les ressources de l’établissement : sauf si ce rôle est tenu par le médecin coordonnateur ou le pharmacien)
  + Organiser et animer les réunions du Comité PECM
  + Assurer la diffusion des documents de référence sur la PECM et des bonnes pratiques auprès de l’ensemble des équipes soignantes
  + Co-animer les réunions d’information sur la PECM auprès de l’ensemble des équipes soignantes (selon les ressources de l’établissement : sauf si ce rôle est tenu par le médecin coordonnateur ou le pharmacien)
* Implication dans les actions d’amélioration de la prise en charge médicamenteuse
  + Participer à l’élaboration, à la mise à jour et à la diffusion des procédures en lien avec le Comité PECM, et du livret thérapeutique.
  + Recueillir et assurer le suivi des difficultés rencontrées par les équipes au quotidien en lien avec le Comité PECM
  + Participer à la politique de gestion des risques en lien avec la PECM *(exemples : analyse a priori, événements indésirables, autoévaluation de la PECM, etc.)*
* Participation aux instances *(exemples : Commission de Coordination Gériatrique, Comités de Gestion des Risques, conseil de la vie sociale, etc.)*

Remarque : En fonction des missions confiées au Référent PECM, des formations spécifiques sont à prévoir.

*Les missions opérationnelles risquant de déresponsabiliser les équipes (exemple : vérification de la conformité des livraisons, vérification des prescriptions, etc.) ne doivent pas être intégrées au périmètre des missions du Référent PECM*

# Position dans la structure

Liaisons fonctionnelles (selon son statut professionnel) :

* Direction
* Comité PECM
* Médecin coordonnateur
* Pharmacien
* IDEC
* Equipes soignantes
* Médecins prescripteurs